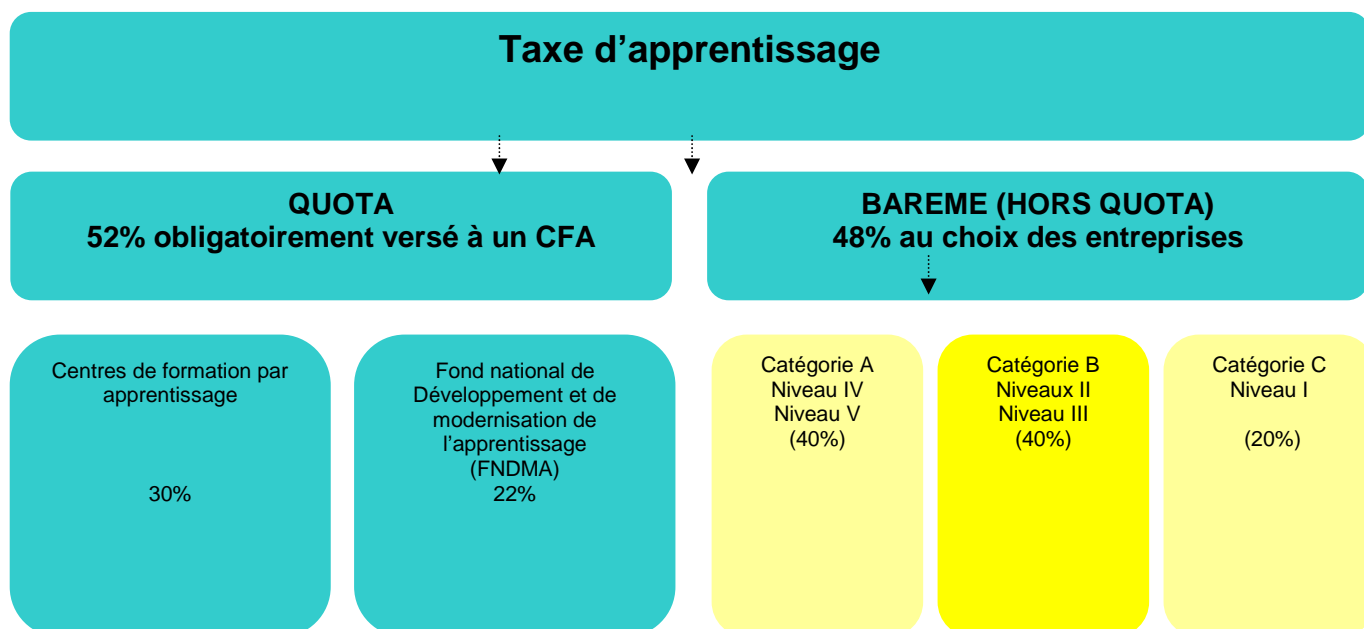


LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La Taxe d'Apprentissage est un prélèvement obligatoire dont le mode de calcul est établi par l'Etat. Son montant s'obtient en multipliant la masse salariale de votre entreprise par 0,68 %. Elle se décompose en deux parties :

Le « QUOTA » est obligatoirement versé à un CFA et Fond National d'Apprentissage.

Le « BAREME » est librement affecté par les entreprises aux établissements d'enseignement de leur choix.



POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU DEPARTEMENT RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

Le département Réseaux et télécommunications forme des techniciens niveau II et III directement employables par les entreprises dans les domaines :

- Des réseaux informatiques : Administrateurs réseaux et système
- Des télécommunications : Techniciens, Installateurs
- Des réseaux opérateurs : Techniciens d'installation et de supervision

En versant votre taxe d'apprentissage au département RT, vous contribuez à garantir à votre profession la formation de collaborateurs qualifiés.

- Vous facilitez vos recrutements futurs
- Vous contribuez à la formation de collaborateurs qualifiés



i n s t i t u t
universitaire de
technologie 1
G R E N O B L E 1

Département
**RESEAUX ET
TELECOMMUNICATIONS**



COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'IUT1 est habilité à percevoir de la Taxe d'apprentissage :

1. **au titre de la catégorie B**
Catégorie des cadres MOYENS (NIVEAU 3 ET 4 : Bac + 2 à Bac + 4)
(40% du barème)
2. **et par cumul au titre des catégories A OU C :**
 - CADRES MOYENS + CADRES SUPERIEURS (Niveau I) = 20% du barème
 - ou**
 - CADRES MOYENS + OUVRIERS QUALIFIES (Niveau IV et V) = 40% du barème

L'entreprise peut verser une part de sa taxe à l'IUT1/département RT pour :

La **catégorie B** *directement*
Et les **catégories A OU C** par cumul

Un seul sens de cumul est autorisé par entreprise
Catégorie B + catégorie A par cumul
Catégorie B + catégorie C par cumul

Le versement de la taxe d'apprentissage au département Réseaux et Télécommunications de l'IUT 1 de Grenoble

- 1- Choisir votre OPCA. (**Aucun versement direct à l'IUT n'est possible**) Vous trouverez la liste des OPCA sur le site Web des préfectures.
- 2- Choisir notre département :
SIRET : 19381838200130
Organisme gestionnaire : IUT 1
Organisme de Formation : IUT 1 / Département Réseaux et Télécommunications
- 3- Choisir la catégorie B – Préciser le montant à affecter
Choisir une catégorie de cumul (A ou C) – Préciser le montant à affecter
- 4- Merci de nous informer parallèlement de votre intention (par simple courrier ou mail)